OP-4

Politique de diffusion d'offres d'emploi

Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec

POLITIQUE

L'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.) offre aux employeurs la possibilité de diffuser leurs offres d'emploi par l'entremise de son site Web. Cette politique définit les modalités de diffusion des offres d'emploi ainsi que les critères d'approbation pour diffusion.

1. OBJECTIFS

Les objectifs de cette politique sont :

- de faciliter la recherche d'emploi par les membres de l'Association et les étudiants en pharmacie;
- d'offrir aux établissements de santé du Québec et à d'autres employeurs la possibilité de diffuser leurs offres d'emploi auprès des membres de l'A.P.E.S. et des étudiants en pharmacie;
- de faire du site Web de l'Association la principale plateforme du genre pour la diffusion d'offres d'emploi de pharmaciens en établissements de santé.

2. PRINCIPES

1. L'A.P.E.S. diffuse principalement des offres d'emploi en vue de pourvoir des postes de pharmacien, de chef ou de chef adjoint de département de pharmacie, des remplacements de pharmacien ou des contrats à durée déterminée dans les établissements de santé du Québec. Elle peut toutefois diffuser des offres d'emploi étudiant en pharmacie ainsi que des offres d'emploi pour d'autres types de postes et d'autres employeurs.
2. L'A.P.E.S. ne diffuse aucune offre d'emploi faisant appel à des pharmaciens dépanneurs, que ce soit pour le compte d'établissements de santé ou pour celui d'une entreprise de services de dépannage.
3. L'A.P.E.S. doit approuver le contenu des offres d'emploi qui lui sont soumises avant leur diffusion. L'Association se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas diffuser une offre d'emploi.

3. PERSONNES ET EMPLOYEURS VISÉS

Les employeurs et leurs représentants ainsi que les personnes suivantes sont visés par la présente politique :

1. les établissements de santé du Québec, principaux employeurs des pharmaciens membres de l'Association;
2. tout autre employeur souhaitant diffuser une offre d'emploi par l'entremise de l'A.P.E.S.;
3. les employés de l'Association.

4. CONDITIONS ET MODALITÉS DE DIFFUSION

Le conseil d'administration établit les critères, les modes et les frais de diffusion d'offres d'emploi. Il procède périodiquement à la révision des conditions et des modalités de diffusion.

5. CRITÈRES DE DIFFUSION

Toutes les demandes de diffusion d'offres d'emploi soumises à l'A.P.E.S. et leur contenu sont vérifiés afin de s'assurer qu'ils respectent les critères de diffusion suivants :

1. le formulaire de demande de diffusion est rempli et les documents joints sont conformes aux exigences détaillées dans la procédure de diffusion;
2. la demande de diffusion et les documents à diffuser sont envoyés à l'A.P.E.S. en respectant les délais requis;
3. la description de poste pour un pharmacien en établissement de santé au Québec est conforme aux conditions prévues à l'Entente MSSS-A.P.E.S.[1] en vigueur;
4. l'offre d'emploi à diffuser ne vise pas le recrutement de pharmaciens dépanneurs;
5. les factures pour des demandes de diffusion antérieures ont été acquittées.

6. MODES DE DIFFUSION

Les offres d'emploi soumises pour diffusion sont publiées uniquement sur le site Web de l'A.P.E.S. L'Association peut néanmoins utiliser d'autres moyens pour inviter ses membres à se rendre sur son site afin de consulter l'ensemble des offres d'emplois publiées. Dans ce cas, les moyens utilisés et le moment choisi par l'A.P.E.S. pour le faire demeurent à son entière discrétion.

7. FRAIS DE DIFFUSION

La diffusion d'offres d'emploi par l'A.P.E.S. est assujettie à des frais qui varient en fonction de la catégorie d'employeur.

[1] Entente intervenue entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec relative aux conditions de travail des pharmaciens exerçant en établissement de santé et de services sociaux.

PROCÉDURE

Les offres d'emploi soumises sont diffusées sur le site Web de l'A.P.E.S. selon les modalités décrites ci-dessous.

1. MODALITÉS DE DIFFUSION

Toutes les offres d'emploi soumises pour diffusion et approuvées sont publiées sur la page *Offres d'emploi* du site Web de l'Association (www.apesquebec.org). Cette page est publique et accessible à partir de la page d'accueil du site.

Les offres d'emploi sont hébergées sur le site Web de l'A.P.E.S., et ce, pendant une durée initiale de trois (3) mois à moins qu'il en soit prévu autrement à l'entente de publication. Elles sont répertoriées par catégorie d'emploi et triées par date de publication, les plus récentes s'affichant en haut de la page.

Chaque offre d'emploi est présentée avec les éléments suivants :

- Catégorie d'emploi;
- Titre d'emploi;
- Nom de l'employeur;
- Région;
- Hyperlien vers l'offre d'emploi détaillée;
- Période d'affichage.

2. FRAIS DE DIFFUSION ET DURÉE DE PUBLICATION

Les frais associés à la diffusion initiale et aux prolongations subséquentes sont détaillés dans le tableau en annexe. Afin de bénéficier des frais de diffusion accordés aux établissements de santé, ceux-ci doivent être facturés directement.

Toute demande de prolongation de publication d'une offre d'emploi après que celle-ci ait déjà été retirée du site est considérée comme une nouvelle demande et est soumise aux conditions décrites dans la présente politique.

Aucun rabais n'est accordé pour une publication d'une durée moindre que trois (3) mois. Il est toutefois possible de réduire la durée de publication d'une offre sur le site Web à la demande de l'employeur, soit en spécifiant la durée souhaitée sur le formulaire de demande de diffusion d'offre d'emploi, soit en envoyant un courriel à info@apesquebec.org lorsque l'offre d'emploi est déjà publiée.

3. FORMATS AUTORISÉS

Les offres d'emploi soumises pour diffusion doivent répondre aux exigences suivantes, à défaut de quoi, les documents seront retournés à l'employeur pour modification :

- Elles doivent être enregistrées en format PDF. Elles peuvent comporter plus d'une page ou prendre différentes formes (feuillet, dépliant, affiche, etc.) mais la taille du fichier ne doit pas dépasser 2 Mo.
- Le contenu peut être en noir et blanc ou en couleur, et peut inclure des éléments graphiques.

4. AUTORISATION DE DIFFUSION

La directrice générale désigne la personne responsable de l'autorisation des diffusions. Cette personne s'assure que l'offre d'emploi satisfait aux conditions et modalités de diffusion de la présente politique et que la soumission pour diffusion respecte les procédures qui y sont détaillées. Au besoin, elle peut référer à un conseiller juridique afin de valider la conformité de l'offre d'emploi aux conditions prévues à l'Entente MSSS-A.P.E.S.[2] en vigueur.

Les personnes dont la demande de diffusion est refusée sont avisées dans les meilleurs délais.

5. ENTENTE DE PUBLICATION ET FACTURATION

Les demandes de diffusion doivent être faites en remplissant le formulaire de demande de diffusion d'offre d'emploi disponible sur la page *Offres d'emploi* du site Web de l'Association. Le formulaire dûment rempli doit être retourné par courriel avec le document à publier à info@apesquebec.org. Le tout doit parvenir à l'A.P.E.S. au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de publication sur le site Web inscrite sur le formulaire de demande de diffusion. Toutes les demandes doivent être accompagnées des coordonnées de la personne à contacter en cas de besoin.

Une fois la demande approuvée par l'A.P.E.S., les modalités et les dates de diffusion sont confirmées par courriel à l'adresse mentionnée sur le formulaire de demande de diffusion. Cette demande approuvée constitue l'entente de publication.

Les factures sont émises sur approbation des demandes de diffusion et payables dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Tout retard de paiement entraîne des frais de 2 % par jour, jusqu'à un maximum de 20 % de la facture totale. Ces frais s'appliquent alors en sus du montant de la facture.

Les demandes de prolongation de la période de publication après la mise en ligne de l'offre d'emploi doivent être envoyées à l'A.P.E.S. par courriel au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de fin de publication en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

[2] Entente intervenue entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec relative aux conditions de travail des pharmaciens exerçant en établissement de santé et de services sociaux.

ANNEXE
FRAIS DE DIFFUSION

MODALITÉS DE DIFFUSION	FRAIS (EXCLUANT LES TAXES)		
	ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU QUÉBEC *		AUTRES EMPLOYEURS
	PHARMACIENS, CHEFS OU CHEFS ADJOINTS DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE	ÉTUDIANTS EN PHARMACIE	
Affichage initial sur le site Web (3 mois ou moins) (https://www.apesquebec.org/offres-demploi) Chaque offre d'emploi est présentée avec les éléments suivants : • Catégorie d'emploi; • Titre d'emploi; • Nom de l'employeur; • Région; • Hyperlien vers l'offre d'emploi détaillée; • Période d'affichage.	150 $	Gratuit	675 $
Prolongation de l'affichage (3 mois ou moins) • Demande reçue au moins 3 jours ouvrables avant la date de fin de publication • Demande reçue après la fin de publication ou moins de 3 jours ouvrables avant la date de fin de publication	Gratuit	Gratuit	225 $ 675 $

* Ces frais s'appliquent aux établissements de santé uniquement pour les offres d'emploi de pharmacien, de chef du département de pharmacie, de chef adjoint du département de pharmacie ou d'étudiant en pharmacie. Des frais équivalents à ceux consentis aux autres employeurs s'appliqueront aux établissements de santé qui souhaitent afficher un emploi dans une autre catégorie d'emploi.